



**RÉUNION DE HAUT NIVEAU
SUR LA FAISABILITÉ D'UN OBJECTIF AMBITIEUX À LONG TERME
CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂
DE L'AVIATION INTERNATIONALE**

Montréal, 19 – 22 juillet 2022

Point 3 : Moyens de suivre les progrès et prochaines étapes

Point 4 : Conclusions et recommandations de la réunion

**RÉFLEXIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI PAR L'OACI
(ÉLÉMENT CONSTITUTIF 6)**

(Note présentée par la République populaire de Chine, le Brésil
et la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ

On trouvera, dans la présente note, les recommandations de la Chine, du Brésil et de la Fédération de Russie concernant la mise œuvre du suivi par l'OACI d'une manière qui facilite l'action, évite les intrusions et les sanctions et respecte la souveraineté nationale.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 La mise en œuvre du suivi par l'intermédiaire de l'OACI dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées contribuera à établir une confiance mutuelle et à instaurer un climat de confiance, à encourager les États à faire, au mieux de leurs capacités, des contributions déterminées au niveau national à l'aviation internationale afin de lutter contre les changements climatiques, et à accroître l'appui fourni aux pays en développement par les pays développés.

2. RÉFLEXIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI PAR L'OACI

2.1 L'OACI est encouragée à mener le suivi d'une manière qui facilite l'action, évite les intrusions et les sanctions et respecte la souveraineté nationale, en tenant compte de l'immense fossé qui sépare les pays développés des pays en développement pour ce qui est des étapes du développement

¹ Les versions anglaise et chinoise ont été fournies par la République populaire de Chine, le Brésil et la Fédération de Russie.

atteintes et des aptitudes à gérer la question de l'aviation internationale face aux changements climatiques.

2.2 Les informations à prendre en compte dans le cadre du suivi devraient notamment mais pas exclusivement porter sur les plans d'action des États volontairement soumis par ces derniers, et l'appui financier, le transferts de technologies et le renforcement des capacités fournis par les pays développés aux pays en développement, ainsi que l'appui financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités dont les pays en développement ont besoin ou qu'ils ont obtenus en vue de la mise en place d'une aviation verte et à faible émission de carbone.

2.3 Le suivi des progrès assuré par l'OACI vise à donner aux États la possibilité de trouver une solution à la question de l'aviation internationale face aux changements climatiques en menant une action concertée et en apprenant les uns des autres, plutôt qu'à créer un socle sur lequel les États s'appuieront pour relever le niveau de leurs ambitions concernant l'atténuation déterminée au niveau national des émissions de leur aviation.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU

3.1 La Réunion de haut niveau est invitée à tenir compte des avis exprimés au paragraphe 2 ci-dessus en ce qui concerne la mise en œuvre du suivi.